



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point actualité – Mardi 19 mai 2020 Coronavirus Covid-19

- **Encourager la pratique du vélo**

En période normale, 60 % des trajets effectués en France font moins de 5 km soit 20 minutes à vélo. Le Gouvernement souhaite **développer ce mode de transport écologique** pendant la période de sortie de confinement par des mesures concrètes, avec pour but de faire gagner en quelques mois à la France plusieurs années en matière de politique vélo.

Comme l'a indiqué Élisabeth BORNE, ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le contexte du déconfinement impliquant une limitation des flux dans les transports urbains et parce que la **transition écologique demeure une priorité du Gouvernement**, le vélo constitue un atout autant pour la planète que pour la santé des Français et leur porte-monnaie.

La probabilité d'un retour massif à la voiture le 11 mai et d'une hausse de la pollution de l'air a conduit le Gouvernement à adopter un plan pour faciliter le recours au vélo sur le territoire. C'est **une enveloppe de 20 millions d'euros** qui a été déployée pour encourager sa pratique. Elle permettra :

- une prise en charge de l'État des **réparations de son vélo** jusqu'à 50 € hors taxes chez plus de 3 000 réparateurs référencés sur le site www.coupdepoucevelo.fr ;
- un accompagnement et un soutien aux collectivités locales dans la mise en place de **pistes cyclables** temporaires, avec près de 1 000 kilomètres en cours d'installation ;
- une prise en charge jusqu'à 60 % des coûts d'installation de **places de stationnement** temporaire pour vélo ;
- un financement de **formations** gratuites « coup de pouce remise en selle » pour apprendre à rouler en toute sécurité.

- **Appel à la responsabilité de chacun**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 **« tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République »**.

L'organisation des rassemblements sans respect des mesures sanitaires peut **compromettre la réussite du déconfinement**. Ces mesures nécessaires pour faire face aux circonstances particulières liées à l'épidémie de Covid-19 doivent être respectées pour garantir un retour progressif, mais prudent, de la liberté de se réunir et de manifester.

Il faut donc être vigilant à ce que ces règles puissent être respectées par chacun, en toutes situations, sur l'ensemble du département.

- **Passage en période orange**

Afin d'assurer la disponibilité des sapeurs-pompiers pour la gestion des malades Covid-19 dans les Hautes-Alpes, et à la demande du Service départemental d'incendie et de secours, un arrêté instaurant la période « rouge » pour l'emploi du feu a été pris dès le début de la crise sanitaire.

À ce jour, le département est passé en **période orange** pour l'emploi du feu pour assurer l'élimination des déchets verts accumulés depuis le mois de mars. Les conditions météorologiques sont en effet favorables.

Néanmoins, le brûlage des déchets verts (issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles d'arbres et d'arbustes) est **autorisé seulement pour** :

- les déchets verts issus de débroussaillage obligatoire, seul 97 communes sont concernées, retrouvez les en consultant la [carte en ligne](#) ;
- les déchets verts forestiers et agricoles ;
- les écobuages.

Les propriétaires de terrains ou les occupants de ces terrains pouvant bénéficier des dérogations ci-dessus, une **déclaration préalable à la mairie du lieu d'incinération est obligatoire**.

Outre la déclaration en mairie, il est important de **rappeler et de faire respecter les règles suivantes** :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le matin même de l'emploi du feu, en précisant la localisation du feu ;
- profiter d'un temps calme ;
- effectuer le brûlage entre 10 et 15 heures, de préférence le matin ;
- ne pas laisser le feu sans surveillance ;
- disposer de moyens permettant une extinction rapide ;
- éteindre totalement le feu avant le départ du chantier et au plus tard à 15 heures.

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation relative à l'emploi du feu s'expose à une amende de 135 €. De même, toute personne qui provoque un incendie s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

La préfète,

Martine CLAVEL